

SÉANCE DU 29 MARS 2018 À 19 h 00

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 23 mars 2018 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Bernard LOUIS – Éliane LAFAYE – Michel FOUILLEUX – Éric TARTAVEL – Virginie COUCHOUD – Jean COLIN – Nathalie POINGT – Émilie BUTHION – Olivier LAURENT – Géraldine GUINAND

Absents excusés :
 Isabelle DÉPREUX a donné pouvoir à Nathalie POINGT
 Jean TISSOT a donné pouvoir à Olivier LAURENT
 Sylvie LE PRADO a donné pouvoir à Michel FOUILLEUX
 Christian GIRARDET a donné pouvoir à Virginie COUCHOUD
 Véronique GRILLET a donné pouvoir à Bernard LOUIS

Absents :
 Cathy GARCIA ÉBOLI – Richard VALAT – Brice SAINVOIRIN
 Secrétaire pour la séance : Émilie BUTHION

DÉLIBÉRATION N° 2018-008**CONSTRUCTION D'UN PRÉAU À L'ÉCOLE DU VERGER : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le maire explique qu'un accueil de qualité ainsi que des conditions optimales de travail pour les petits élèves villettois font partie, sans aucun doute, d'une des grandes priorités de l'équipe municipale en place.

Ainsi, chaque année, la commune consacre un budget conséquent à l'école primaire de la commune : investissements pour la sécurité des enfants, achats de nouveaux matériels, entretien des équipements et des bâtiments, amélioration de l'organisation des temps périscolaires (cantine, garderie)...

Depuis quelques années, la construction d'un deuxième préau pour les enfants de l'école maternelle est envisagée.

En effet, devant l'augmentation régulière des effectifs, du fait de la croissance de la population, cet équipement s'avère de plus en plus indispensable.

De plus, cette construction est également sollicitée par les enseignants et les parents d'élèves.

Afin d'améliorer le bien-être des enfants, ce nouveau préau permettra de les accueillir pendant les récréations dans de meilleures conditions en cas de pluies ou de fortes chaleurs.

Pendant le temps scolaire, les enseignants pourront également organiser, en toute sécurité, des jeux, des activités sportives ou d'éveil.

Il viendra en complément de l'actuel préau existant et de la salle de motricité qui permettent déjà de regrouper les enfants. Les 3 classes de maternelle pourront de ce fait, disposer en même temps d'un espace couvert.

De façon plus générale, il pourra être utilisé pendant tous les temps périscolaires (cantine, garderie) ainsi que par les enfants de l'école élémentaire, qui dispose par ailleurs déjà d'un préau.

Après études et devis, le choix s'est porté sur une structure traditionnelle en bois (sapin), avec un toit 4 pans : tuiles en terre cuite.

La construction aura une hauteur de 4.73 m au faîtage et une surface de 81 m² (9 m x 9 m).

Le montant total global estimatif des travaux s'élève à 26 247.60 € HT, comprenant la fourniture et tous les travaux annexes :

- Travaux charpente couverture zinguerie :	16 839.60 € HT
- Travaux maçonnerie	9 408.00 € HT

TOTAL DE L'OPÉRATION : 26 247.60 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide les travaux de construction d'un préau suivant les montants ci-dessus mentionnés ;
- autorise monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la constitution de dossiers de demandes de subventions auprès des différents partenaires : Etat, Conseil Départemental de l'Isère, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Vienne Condrüeu Agglomération ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2018-009**CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le maire expose que, de par sa proximité avec l'agglomération lyonnaise, la commune de Villette-de-Vienne est en constante évolution et attire une population toujours de plus en plus nombreuse.

Ainsi, depuis 3 ans, des projets immobiliers privés, logements collectifs, ont été achevés en centre village : rue de l'Église et chemin des Vignes. Un projet devrait démarrer prochainement route de Marennes, en face de la mairie. Toutes ces constructions représenteront plus d'une centaine de logements créés. Les ventes de terrains ont aussi permis la construction de maisons individuelles.

La commune souhaite donc poursuivre le renouvellement urbain en développant un équipement public communal.

En effet, compte tenu de l'augmentation de la population, l'activité des services techniques municipaux a augmenté de façon exponentielle ces dernières années. La création de nouveaux locaux techniques s'est avérée indispensable, les anciens ne répondant plus aux normes réglementaires : très vétustes, non chauffés et amiantés.

La faisabilité de ce projet a été étudiée avec monsieur Vauthier, programmiste, du cabinet Iseramo. Deux options avaient été envisagées : la rénovation des anciens locaux ou la construction d'un nouveau bâtiment.

Après études, le choix s'est porté sur une construction nouvelle (dans l'angle, dans le prolongement de la maison des associations) et sur la démolition d'un ancien bâtiment (propriété communale).

Il s'agissait de créer des locaux adaptés et organisés de façon rationnelle :

- Création d'un atelier :
 - Atelier principal
 - Local annexe (peinture, soudure ...)

- Création d'un lieu de stockage couvert :
 - Matériel entretien espaces verts (tondeuse, débroussailluse, souffleur feuilles, tronçonneuse ...), outillages divers, panneaux signalisations, illuminations, sel de déneigement ...
 - Véhicules : à ce jour la commune possède 4 véhicules : 2 camions, un utilitaire ainsi qu'une voiture.
- Création d'un lieu de stockage extérieur :
 - Sable, terre, gravier ...

De plus, ce projet mené par la municipalité répondait au besoin urgent de proposer des installations fonctionnelles pour le personnel des services techniques (vestiaires, salle de repos, sanitaires), conformément à la réglementation en vigueur en matière de droit du travail. A ce jour, 3 agents sont employés par la commune.

La commune de Villette de Vienne fait partie du territoire TÉPOS (Territoire à Énergie POSitive) de Vienne Condrieu Agglomération. Elle a souhaité que son projet se fasse dans le respect de la Démarche HQE, des objectifs énergétiques et environnementaux :

- favoriser l'usage et le développement des énergies renouvelables : une installation de panneaux solaires en toiture a été prévue par le cabinet Iseramo. Reste à étudier sa mise en œuvre.
- utiliser des matériaux à faible énergie carbone,
- favoriser un niveau énergétique minimum pour le volume chauffé (espace du personnel, atelier), niveau réglementaire suivant la RT 2012 ; le volume du hangar de stockage n'est pas chauffé. Il sera isolé et tenu hors gel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide les travaux de construction d'un nouveau bâtiment pour les services techniques communaux suivant les préconisations exposées ci-dessus et les montants présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- autorise monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la constitution de dossiers de demandes de subventions auprès des différents partenaires : Etat, Conseil Départemental de l'Isère, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Vienne Condrieu Agglomération ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

⇒ Demande de l'association du Sou des Écoles

Monsieur le maire explique que le président du Sou des Écoles a sollicité la commune pour une aide financière dans le cadre de l'organisation d'un week-end pour les CM2, dans un Parc Animalier de Loisirs (PAL).

Monsieur le maire précise également qu'afin de récolter des fonds pour ce voyage, des actions seront organisés par les parents : vente de gâteaux, organisation d'une soirée : « Karaoké ».

Après discussion, les élus décident que la commune financera un bus permettant aux enfants de se rendre au PAL.

L'association du Sou des Écoles sera informée de cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2018-010

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION RUGBY CLUB DE LA SÉVENNE (RCS)

Monsieur le maire explique qu'il a reçu des dirigeants de l'association du Rugby Club de la Sévenne (RCS).

En effet, cette association prépare les festivités qui seront données à l'occasion des 30 ans du club (1988-2018). Cette grande fête du rugby aura lieu le samedi 30 juin 2018, au stade de Luzinay, avec des rencontres sportives amicales tout au long de la journée qui sera clôturée par une paëlla géante.

Pour l'association du Rugby Club de la Sévenne, les objectifs de cette journée seront de :

- Promouvoir le rugby, vecteur d'intégration sociale et de valeurs humaines, un sport qui apprend les valeurs fortes de respect envers ses coéquipiers et ses adversaires.
- Représenter et valoriser un territoire, son histoire, sa vivacité, ses forces vives, sa sportivité au travers de son équipe fanion.
- Favoriser la mixité sociale dans la pratique du sport et ce dès le plus jeune âge grâce à l'école de rugby.
- Mettre à l'honneur les bénévoles, éléments de base de toute vie associative.
- Remercier l'ensemble des collectivités qui permettent à l'association d'exister et de se développer.
- Remercier l'ensemble du tissu économique local et associatif qui aide le club.
- Remercier l'ensemble des bénévoles du club qui depuis 30 ans investissent du temps pour une passion commune.

Pour soutenir ces actions et cette journée consacrée à la fête du rugby, Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide le versement d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 500,00 € à l'association *Rugby Club de la Sévenne* afin qu'elle puisse organiser dans les meilleures conditions la journée festive dédiée aux 30 ans du club ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2018-011

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à Vienne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DÉLIBÉRATION N° 2018-012
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean COLIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par monsieur Bernard LOUIS, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Virement à la SI		92 904,37 €				
Résultats reportés	17 904,37 €			768 155,90 €	17 904,37 €	768 155,90 €
Opérations de l'exercice	291 145,45 €	276 052,73 €	1 308 377,30 €	1 501 889,74 €	1 599 522,75 €	1 777 942,47 €
TOTAUX	309 049, 82 €	276 052,73 €	1 308 377,30 €	2 270 045,64 €	1 617 427,12 €	2 546 098,37 €
Résultats de clôture	32 997,09 €			961 668,34 €		928 671,25 €
Restes à réaliser	209 650,00 €	145 200,00 €				
TOTAUX CUMULES	242 647,09 €	145 200,00 €		961 668,34 €		
RESULTATS DEFINITIFS	97 447,09 €			961 668,34 €		864 221,25 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2018-013
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
Considérant,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESULTAT DE CLOTURE	RESTES A REALISER 2017	SOLDES DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	- 17 904,37 €		- 15 092,72 €	- 32 997,09 €	D 209 650,00 € R 145 200,00 €	- 64 450,00 €	- 97 447,09 €
FONCT	861 060,27 €	92 904,37 €	193 512,44 €	961 668,34 €			961 668,34 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	961 668,34 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	97 447,09 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	864 221,25 €
Total affecté au c/ 1068 :	
Total à reprendre en 001 (dépense si négatif et en recettes si positif)	- 32 997,09 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2018-014
VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le maire rappelle les taux des taxes communales en vigueur en 2017 à savoir :

- Taxe d'habitation : 10,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,33 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 41,11 %

Il rappelle les projets de la commune et demande au conseil municipal s'il souhaite ou non procéder à une révision des taux d'imposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide d'augmenter de 1% les taux pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 10,11 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 41,52 %

Voté à la majorité (12 voix pour – 3 abstentions).

DÉLIBÉRATION N° 2018-015
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le budget primitif 2018 de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

- section de fonctionnement : 2 220 565,75 €
- section d'investissement : 1 219 505,59 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Adopte le budget primitif 2018 tel que présenté.

Voté à la majorité (13 voix pour – 1 voix contre - 1 abstention).

QUESTIONS DIVERSES

🔗 Assainissement

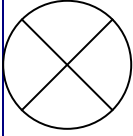
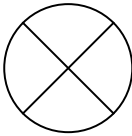
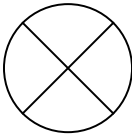
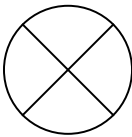
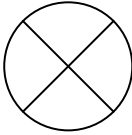
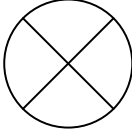
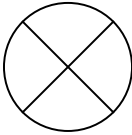
Monsieur Michel FOUILLEUX, 1^{er} adjoint, indique que des travaux vont être réalisés sur le réseau d'assainissement : du poste de relevage situé chemin du Maupas au poste de relevage situé route de Chuzelles, aux Dauphines.

🔗 Concours de boules Amicale des élus

Le concours de boules annuel de l'Amicale des élus ayant lieu cette année à Villette-de-Vienne, le samedi 2 juin 2018, tous les élus sont sollicités pour aider à l'organisation. Monsieur Christian GIRARDET, conseiller municipal, supervisera cette organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 2 mai 2018 à 19h00.

Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature	Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature
Bernard LOUIS				Nathalie POINGT			
Éliane LAFAYE				Christian GIRARDET	XXXXXXXXXX	Virginie COUCHOUD	
Michel FOUILLEUX				Émile BUTHION			
Isabelle DÉPREUX	XXXXXXXXXX	Nathalie POINGT		Richard VALAT	XXXXXXXXXX		
Éric TARTAVEL				Véronique GRILLET	XXXXXXXXXX	Bernard LOUIS	
Cathy GARCIA-ÉBOLI	XXXXXXXXXX			Olivier LAURENT			
Jean TISSOT	XXXXXXXXXX	Olivier LAURENT		Géraldine GUINAND			
Virginie COUCHOUD				Brice SAINVOIRIN	XXXXXXXXXX		
Jean COLIN							
Sylvie LE PRADO	XXXXXXXXXX	Michel FOUILLEUX	